



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de projets du Puits Manu, le 29 septembre 2016, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

Etaient présents :

M. David FAUCON, Maire

Adjoints : Francis MAUDUIT – Christine BACELOS – Marie-Françoise RAVEL - Éric JOURNAUD - Christine ROY – Michel CLEQUIN - Bénédicte BOUVARD

Conseillers délégués : - Mme Emilie CHAMI-GERMAIN – Mme Nadège BOIS

Conseillers municipaux : Daniel LOCHET - Nicole DUMAND - François COINTEPAS– Bruno HEDDE - Martine BRESILLION – Franck GIRET - Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE - Laetitia PLESSIS - Patrick ASKLUND– Jacques MESAS

Absents excusés : Rachida FILALI

Ont donné procuration :

Mme DONNADIEU a donné procuration à Mme DUMAND
M REVERTER a donné procuration à M COINTEPAS
M MORITZ a donné procuration à Mme BACELOS
M MARTIN a donné procuration à M GIRET
MME BAHAE a donné procuration à MME CHAMI
M LAINE a donné procuration à M MESAS
M ROCHER a donné procuration à MME BOUVARD

Le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2016 est soumis au vote. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme CHAMI-GERMAIN.

1-RENOVATION & MISE EN ACCESSIBILITE DU HALL ET DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS LOIRE BEAUCE
RAPPORTEUR : Bruno HEDDE

Notre collectivité a planifié, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissements, une opération de rénovation et de mise en accessibilité du hall et de l'accueil de la mairie.

Les principaux travaux réalisés portent sur :

- la remise en état de la porte d'entrée,
- la modification du sas d'entrée avec l'installation d'une porte vitrée automatique,
- le remplacement de la porte de l'accueil,
- la mise en place d'un nouveau cloisonnement,
- la mise aux normes des réseaux électriques et informatiques y compris l'installation d'une alarme anti-intrusion,
- le remplacement des revêtements muraux et de sol,
- la mise en œuvre d'un faux plafond acoustique,
- la pose d'équipements liés à l'accessibilité,
- la mise en place d'une nouvelle signalétique.

La partie des travaux relevant de la mise en accessibilité, est susceptible d'être subventionnée par le Pays Loire Beauce au titre du Contrat Régional de Pays 2012-2016, module n° 6 – Mobilité, à hauteur de 30 %.

Le montant des dépenses éligibles est de 13 049,00 € HT, soit une subvention de 3900 €.

Il correspond aux éléments suivants :

- Remplacement des 2 portes en verre,
- Fourniture & pose de mains courantes pour les escaliers et de clous podotactiles,
- Mise en peinture de bandes de vigilance dans l'escalier,
- Installation d'une banque d'accueil avec un guichet PMR.

La mise en œuvre de ces différentes prestations répond, aux préconisations du diagnostic établi en 2009 par la société Qualiconsult, à notre Agenda D'Accessibilité Programmé approuvé ce printemps et à l'autorisation de travaux déposée cet été, et validée par la commission départementale d'accessibilité.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission travaux, réunie le 12 septembre 2016
Décide à l'unanimité,***

DE SOLLICITER cette subvention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes.

M. le Maire ajoute que le contrat actuel se termine au 31/12/2016 ; aussi était-il important de se positionner pour être dans les délais pour les travaux. Les membres du conseil ont pu découvrir ces travaux de rénovation de l'accueil donnant entière satisfaction.

2-REMPLACEMENT DE MENUISERIES METALLIQUES EXTERIEURES-COMPLEXE DES HAUTS DE LUTZ - CHOIX DU TITULAIRE (POUR INFORMATION)

RAPPORTEUR : Patrick ASKLUND

Notre collectivité a planifié, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, le remplacement de 3 menuiseries métalliques extérieures : une porte sur la salle A et 2 portes sur la salle B.

Une consultation a été lancée sur la plateforme AWS. Le type de procédure pour la passation de ce marché est une Procédure adaptée, en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

Ces travaux sont estimés à 12 500 € HT.

Les offres sont jugées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique 50 %
- Prix 40 %
- Valeur environnementale 10 %

Les différents soumissionnaires ont présenté des dossiers de candidature conformes au regard de leurs capacités techniques et financières. Aussi, a-t-il été décidé d'étudier leurs offres.

Le tableau ci-dessous regroupe le classement des différentes propositions selon les critères d'attribution définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises :

Candidats	Critères				Note finale = (Vx0,5 + Px0,4+Ex0,1)
	Valeur technique : 50 %	Valeur environnementale : 10 %	Prix : 40 %		
	Note (sur 10) V	Note (sur 10) E	Montant offre € HT	Note (sur 10) P	
SARL CAILLE (41 Mer)	9,00	7,00	9 983,00	10,00	9,20
SARL ROUSSEAU (45 Neuville aux Bois)	8,50	8,00	10 670,00	9,31	8,77
HUGUET CRECHE (45 Ingré)	8,50	7,00	11 585,00	8,40	8,31
HOM' SERVICES (41 Mer)	5,00	0,00	13 074,00	6,90	5,26

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, émanant de la SARL CAILLE, pour un montant de 9 983,00 € HT.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission travaux, réunie le 12 septembre 2016
Décide à l'unanimité***

DE PRENDRE ACTE de cette décision.

Le travail du service des sports effectué cet été a été salué.

3-CONTROLE PERIODIQUE OBLIGATOIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU FOYER RESIDENCE 2016 – 2017 – 2018 - CHOIX DU TITULAIRE (POUR INFORMATION)

RAPPORTEUR : Franck GIRET

La ville de Beaugency et le foyer résidence « Les Belettes » possèdent un patrimoine de bâtiments nécessitant un contrôle périodique régulier relatif aux équipements électriques et gaz.

Ces prestations réalisées par des entreprises qualifiées, répondent à des obligations réglementaires, permettant ainsi, d'assurer la sécurité des occupants et la pérennité des ouvrages.

De ce fait, la ville de Beaugency et le foyer « les Belettes » ont souhaité réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande. A cet effet, il a été décidé lors du Conseil Municipal du 31 mars 2016 de créer un groupement de commandes entre ces deux entités.

Une consultation a été lancée sur la plateforme AWS, avec pour objet le contrôle périodique obligatoire des installations électriques, des alarmes incendies, des installations gaz, des chaudières d'une puissance supérieure à 400 KW, des appareils de lavage et des appareils à pression, pour une durée de 3 ans.

Le type de procédure pour la passation de ce marché est une Procédure adaptée, en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

Pour les 3 ans, cette prestation est estimée à 25 000 € TTC.

Les offres sont jugées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique 50 %
- Prix 40 %
- Valeur environnementale 10 %

Les différents soumissionnaires ont présenté des dossiers de candidatures conformes au regard de leurs capacités techniques et financières, aussi, il a été décidé d'étudier leurs offres.

Le tableau ci-dessous regroupe le classement des différentes propositions selon les critères d'attribution définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises :

Offres	Critères				Notes finales = (V x 0,5+ En x 0,1+ P x 0,4)
	Valeur technique (50 %)	Valeur environnementale (10 %)	Prix (40%)		
	Notes (sur 10) V	Notes (sur 10) EN	Montants TTC (3 ans)	Notes (sur 10) P	
QUALICONSULT 45 - Olivet	9,00	8,50	22 275,60 €	10,00	9,35
Bureau VERITAS 45 - La Chapelle St M	9,00	9,00	26 136,00 €	8,27	8,71
APAVE 45 - Orléans	9,00	9,00	29 594,40 €	6,72	8,09
SOCOTEC 45 - Orléans	9,50	9,00	31 818,00 €	3,57	7,08

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, émanant de société QUALICONSULT, pour un montant de 22 275,60 € TTC.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,***

**Après avis de la Commission travaux, réunie le 12 septembre 2016
Décide à l'unanimité,**

DE PRENDRE ACTE de cette décision.

4-LOCATION & ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL - SERVICES : TECHNIQUES, RESTAURATION, SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE 2016 – 2017 – 2018 - CHOIX DU TITULAIRE (POUR INFORMATION)
RAPPORTEUR : Martine BRESILLION

Depuis 2006, notre collectivité a recours à un prestataire de service pour la location et l'entretien des vêtements de travail des agents des services : techniques, restauration, scolaires et petite enfance.

Une consultation a été lancée sur la plateforme AWS, avec pour objet la location et l'entretien : de vestes « haute-visibilité », de pantalons « haute-visibilité », de combinaisons « haute-visibilité », de pantalons de cuisiniers et de vestes de cuisiniers, de blouses de ménage et de service, de tabliers et de torchons, pour une durée de 3 ans.

Le type de procédure pour la passation de ce marché est une Procédure adaptée, en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

Pour les 3 ans, cette prestation est estimée à 50 000 € TTC.

Les offres sont jugées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique 50 %
- Prix 40 %
- Valeur environnementale 10 %

Les différents soumissionnaires ont présenté des dossiers de candidatures conformes au regard de leurs capacités techniques et financières, aussi a-t-il été décidé d'étudier leurs offres.

Le tableau ci-dessous regroupe le classement des différentes propositions selon les critères d'attribution définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises :

Offres	Critères				Notes finales = (V x 0,5+ En x 0,1+ P x 0,4)	
	Valeur technique (50 %)	Valeur environnementale (10 %)		Prix (40%)		
	Notes (sur 10) V	Notes (sur 10)	EN	Montants TTC (3 ans)		Notes (sur 10) P
INITIAL BTB - 45 - Lailly en val	9,00	9,00		42 769,44	10,00	9,40
ELIS - 45 - Patay	9,00	9,00		43 048,80	9,94	9,37
ANETT - 41 - La Chaussée St V	9,00	9,00		60 426,72	5,87	7,75
ANR Services - 45 - Orléans	8,50	9,50		64 203,12	4,99	7,20

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, émanant de la société INITIAL BTB, pour un montant de 42 769,44 € TTC.

**Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission travaux, réunie le 12 septembre 2016
Décide à l'unanimité,**

DE PRENDRE ACTE de cette décision.

5-ATTRIBUTION DE SUBVENTION - DE RENOVATION DE FACADE Madame PELE Jeannine
RAPPORTEUR : Nicole DUMAND

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Beaugency a fixé les nouvelles modalités d'octroi des participations communales à la rénovation des façades des particuliers accordées dans le cadre de l'OPAH (opération programmée de la rénovation des façades des particuliers).

Sont concernées les façades visibles du domaine public, situées dans le périmètre de la servitude des monuments historiques ou appartenant à des propriétés disposant d'un caractère patrimonial particulier, spécifique ou remarquable.

La participation s'élève à 16 € le m² avec un plafond de 5 000.00 € par propriété sur 3 ans.

Vu la demande de subvention déposée par :

BENEFICIAIRE	DOMICILE	ADRESSE DES TRAVAUX	SUBVENTION SOLLICITEE	MONTANT
PELE Jeannine	2, Chesne - 45310 St PERAVY LA COLOMBE	40, Avenue de Vendôme	55 m ² x 16 €	880,00 €

Considérant que cette demande entre dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus,

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission travaux, réunie le 12 septembre 2016
Décide à l'unanimité,***

D'ACCORDER à Madame PELE Jeannine une subvention de 880 € pour la rénovation de la façade mentionnée ci-dessus.

M. le Maire souligne l'intérêt de ce dispositif.

6-AVENANT N°2 – CONVENTION CADRE - ENTRETIEN DE LA LOIRE A VELO
RAPPORTEUR : Francis MAUDUIT

Par délibération signée le 19 décembre 2008, la ville de Beaugency a signé avec le département du Loiret, une convention relative à la gestion et l'entretien de l'itinéraire de la Loire à vélo.

L'avenant n°2 à la convention, proposé par le Département du Loiret vise à :

- Préciser les modalités d'entretien suite aux modifications d'itinéraire
- Sécuriser les tronçons inondables en cas de crue

I- Entretien de l'itinéraire

L'entretien des tronçons du « quai Dunois » et du « chemin des Accruaux » est normalement assuré, par convention, par le Département. Or dans les faits, c'est la ville qui les entretient. Il est donc proposé de régulariser cette situation en indiquant qu'il appartiendra à ville de les entretenir, sans contribution financière du Département. L'avenant prévoit également que dans la continuité de l'entretien du chemin des Accruaux, le tronçon situé au niveau de l'étang soit entretenu par la ville.

II- Crue de Loire

Le Département propose de fixer les conditions visant à bien informer les usagers lors des crues de Loire.

Le département s'engage à informer la commune en cas de prévision de crue. La commune devra alors installer les panneaux d'information aux points identifiés :

- Un panneau, au sud-ouest de l'étang des Accruaux, après alerte du département ou automatiquement lorsque la cote est à 4,00m (alerte jaune : cote de 3,40m à 4,70m),
- Un panneau entre le quai Dunois et le chemin des Accruaux, après alerte du département ou automatiquement en cas d'alerte orange (cote de 4,70m à 5,40m),
- Un panneau promenade de Barchelin, à la limite de Tavers, après alerte du département ou automatiquement en cas d'alerte orange (cote de 4,70m à 5,40m),
- Panneaux de part et d'autre du pont d'interdiction de l'itinéraire lorsque la cote est supérieure à 5,40m (alerte rouge).

Les panneaux, seront fournis par le département. En cas de dommages, la ville devra les remplacer à ses frais.

Les autres dispositions ne sont pas modifiées.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission travaux, réunie le 12 septembre 2016
Décide à l'unanimité,***

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'entretien de la Loire à vélo avec le département du Loiret.

7-PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SURETE NUCLEAIRE ET LA RADIOPROTECTION DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE SAINT LAURENT DES EAUX-Exercice 2015

RAPPORTEUR : Franck GIRET

Conformément aux articles L.125-15 et L.125-16 du Code de l'environnement, tout exploitant d'une installation nucléaire doit établir annuellement un rapport qui contient les informations suivantes :

- Les dispositions prises en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection,
- Les incidents et accidents en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, soumis à obligation de déclaration en application de l'article L.591-8, survenus dans le périmètre de l'installation, ainsi que les mesures prises pour en limiter le développement et les conséquences sur la santé des personnes et l'environnement,
- La nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement,
- La nature et la quantité de déchets radioactifs entreposés sur le site de l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les effets sur la santé et sur l'environnement, en particulier sur les sols et les eaux.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission travaux, réunie le 12 septembre 2016
Décide à l'unanimité,***

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

M. le Maire note l'importance pour les citoyens d'aller chercher leurs pastilles d'iode.

8-CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE - APPROBATION DU DCE, LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE
RAPPORTEUR : M le Maire

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il a été décidé de créer un théâtre de verdure dans la descente du Petit Mail.

En octobre 2014, le cabinet AEI a été retenu pour être le Maître d'œuvre de l'aménagement de l'Observa-Loire et de cette opération.

Cet Automne, celui-ci a débuté ces études en réalisant le Diagnostic du site de l' « Observa-Loire, et en proposant différentes esquisses pour le Théâtre de verdure.

Suite aux différentes esquisses proposées, le comité de Pilotage de cette opération a décidé de retenir un projet qui s'inscrit dans la topographie actuelle avec un plateau scénique dans l'axe de l'allée centrale du Petit Mail.

Il a été privilégié l'emploi de matériaux modernes et pérennes pour les gradins (béton préfabriqué blanc) et pour l'espace scénique (béton raboté).

Une autorisation ministérielle a été délivrée en décembre 2015, permettant la réalisation ce projet sur le site classé « du vieux pont de Beaugency et de ses abords ».

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi par le cabinet AEI, intègre les prestations suivantes :

- démolition des ouvrages existants,
- reprofilage du talus,
- création de gradins en béton préfabriqué et d'un espace scénique en béton raboté,
- restauration des enduits du mur de soutènement du Petit Mail,
- éclairage des passe-pieds, des escaliers et des accès,
- engazonnement du talus.

L'estimation de ces travaux s'élève à 430 000 € HT.

Le type de procédure pour la passation de ce marché est une Procédure adaptée, en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission travaux, réunie le 12 septembre 2016
Décide à 1 VOTE CONTRE (Mme PLESSIS) – 2 ABSTENTIONS (M MESAS)***

D'ACCEPTER le DCE,

DE LANCER la consultation des entreprises,

DE VALIDER la passation du marché dans le cadre de l'article L.2122-21-1 du CGCT,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents afférant.

M. le Maire relève la situation privilégiée de ce site, à proximité du conservatoire et de l'Observatoire. Nous allons pouvoir disposer d'un espace privilégié au plan culturel, d'enseignement.

M. ASKLUND avait demandé en commission des travaux s'il n'était pas judicieux d'attendre. Il demande si la ville est certaine que le financement s'élèvera à 75%. M. le Maire répond que l'ensemble des crédits sont inscrits au budget 2015 et 2016. Il est possible qu'un complément doive être fait en 2017 pour les frais annexes (branchements techniques, etc). Pour ce qui est de la subvention, nous avons une demande auprès du Syndicat Pays Loire Beauce sur des fonds régionaux, dont « ID en campagne » d'environ 177 000 € et 60 000 € dans le cadre du programme LEADER. Dans le cadre du TEPOS, nous avons fléché, dans le cadre de l'enveloppe des 500 000 € environ, la somme de 85 000 €. Nous arriverons donc bien à 75% sur le HT. Le seul montant qui reste en suspens est le montant TEPOS.

M. MESAS demande si les passe-pieds seront allumés en permanence ? M. le Maire répond qu'il y aura une extinction nocturne au-delà d'une certaine heure.

9-CONVENTION DE COORDINATION POLICE – GENDARMERIE **RAPPORTEUR : MARTINE BRESILLION**

En application de la loi du 15 avril 1999 et du décret d'application du 24 mars 2000, une convention de coordination entre la Police municipale et la Gendarmerie a été signée, fin 2013. Prévue pour trois ans, cette convention arrivera bientôt à échéance.

Un décret paru le 2 janvier 2012 est venu préciser le contenu des nouvelles conventions de coordination. Plusieurs rencontres ont été organisées entre les services de l'Etat et les services municipaux afin d'adapter la convention de coordination balgentienne aux prescriptions contenues dans ce décret.

Les évolutions proposées dans cette nouvelle convention sont les suivantes :

- Les effectifs de la Police Municipale ont été mis à jour. Ceux qui sont mentionnés dans la présente convention prennent en compte la situation au 1er octobre 2016 ;
- Les missions effectuées par la Police municipale sont énumérées et conformes à l'organisation actuelle et aux évolutions envisagées ;
- L'organisation de la Gendarmerie figure dans ladite convention ;
- La convention intègre quelques articles relatifs au partenariat développé dans le cadre du Contrat Local de Prévention et de Sécurité, avec notamment les cellules de veille de proximité, le partage d'informations et les échanges liés à l'observatoire de la sécurité ;
- La convention présente de nouvelles modalités de coordination et d'informations mutuelles, actant les pratiques récentes entre les deux services ;
- La convention détaille un certain nombre de coopérations opérationnelles renforcées, sur les transmissions d'informations, la prévention routière, l'encadrement des manifestations sur l'espace public, les Opérations Tranquillité Vacances... ;
- La convention intègre enfin quelques nouveautés comme l'organisation du partage des images dans le cadre de la vidéo-protection.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016
Décide à l'unanimité,***

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

10-INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE
RAPPORTEUR : M LE MAIRE

Vu :

- La Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
- la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
- la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle
- la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- le Décret n°2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale
- le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton
- les Articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux)
- la Note d'information n°INTB1508887J sur la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat

A compter du 1^{er} janvier 2016 (avec effet rétroactif à cette date), automatiquement, les indemnités du maire sont celles fixées par la loi. La loi prévoit des indemnités avec des taux maximaux, qui, pour le Maire, sont :

- 55% de l'indice brut 1015 majoré 821, majoré de 15% pour les communes chefs-lieu de canton.

Or, la délibération n°2014-042 du 5 avril 2014 fixe l'indemnité du maire à un montant moindre, représentant 84,75% du montant maximum.

De telle sorte, il est désormais nécessaire, si le Maire souhaite maintenir son indemnité à un taux inférieur au maximum, de prendre une délibération pour qu'il ne soit pas au taux maximum.

Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016

Décide à l'unanimité,

DE FIXER les indemnités du maire à un taux inférieur au taux maxi, avec les montants suivants (au 01/09/2016) :

Maire (au 01/07/2016) : 2049.91 €

Adjoints : 774.42 €

Conseiller délégué : 382.05 €.

11-MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE - POUR INFORMATION
RAPPORTEUR : MARIE-FRANCOISE RAVEL

Un agent actuellement en poste au Service Jeunesse a pour missions :

- La direction du Point Accueil Jeunes (11ans-17ans)
- L'animation du Point Information Jeunesse
- L'animation du Conseil Municipal des Jeunes
- La gestion des stagiaires des collèges et lycées
- La gestion des formations BAFA sur la structure.

A compter d'octobre 2016, ledit agent intégrera le Service Social (création d'un poste et mutation de l'agent) entraînant les missions suivantes sur ce nouveau poste :

- L'animation du Point Information Jeunesse
- L'animation du Conseil Municipal des Jeunes.

Nouvelle mission : Développement de projet pour les jeunes de 15 ans à 25 ans.

L'agent restera physiquement en poste à la Maison de la Jeunesse jusqu'à l'ouverture de l'Espace Social à l'Agora. Le Point Accueil Jeunes (11 ans-17 ans) restera sous la responsabilité du Service Jeunesse qui devra parer au remplacement de l'agent susvisé sur ce poste.

La gestion des stagiaires des écoles ainsi que la gestion des formations BAFA sur la structure seront reprises par l'équipe de direction du Service Jeunesse.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016
Décide à l'unanimité,***

DE PRENDRE acte de cette évolution.

Mme PLESSIS demande pourquoi ce basculement a lieu. M. JOURNAUD répond que l'agent gère des activités qui entrent actuellement dans le cadre des activités du CCAS (liens entre le PIJ avec le point emploi) ; on ne peut pas la laisser sur la ville. On actualise : les compétences sont transférées sur le PIJ et le projet de développement pour les 15-25 ans. Mme PLESSIS demande des précisions sur les actions envisagées. M. JOURNAUD répond que l'intéressée fera un diagnostic. Les 15-25 ans sont davantage en lien avec la recherche d'emploi. Mme Ravel ajoute qu'il faudra sans doute prendre appui sur un éducateur de quartier. M. JOURNAUD dit que le projet est à créer ; cela se mettra en œuvre dans un an.

Mme PLESSIS demande si le poste sera remplacé par deux postes. Mme RAVEL répond que les activités liées au PAJ seront réparties sur les personnes existantes.

M. le Maire ajoute que le poste actuellement en vigueur n'est pas forcément supprimé. Le diagnostic sur le pôle jeunesse a commencé il y a quelques mois ; ce travail est en train d'être réalisé par le tandem. Le tandem a la responsabilité de faire des propositions pour pallier au départ. Plusieurs options s'ouvriront : missions pourvues en interne ou recrutement sur la partie des missions manquantes.

M. le Maire souligne que cet élément est un élément important de la politique municipale. Il faut être à l'écoute d'un certain nombre de jeunes, qui ont des attentes liées à l'emploi, au logement. Un diagnostic sera fait avec M. JOURNAUD et Mme CHAMI pour savoir quelles sont les attentes des jeunes. M. JOURNAUD ajoute que des jeunes ne sont pas captés ; l'étude va nous le démontrer.

M. le Maire souligne la transversalité avec le milieu éducatif : dans le cadre des ateliers de la Paésine, il y a une transversalité avec les problématiques d'emploi, d'insertion. Il faut accompagner les jeunes au plus près et rapidement afin qu'ils ne tombent pas dans la marginalisation.

12-RAPPORT SOCIAL 2015 **RAPPORTEUR : CHRISTINE BACELOS**

Le bilan social permet d'évaluer tous les deux ans l'action municipale en matière de gestion du personnel. C'est un outil d'information, de gestion et de communication. Il est transmis au Centre de gestion.

Ce bilan porte sur tous les aspects des ressources humaines à la date du 31 décembre 2015 :

- sur les effectifs de la Collectivité selon le statut (titulaire-stagiaire et non titulaire sur emploi permanent), la filière, le grade et le temps de travail (temps complet – temps partiel – temps non complet), et quelques indicateurs par rapport aux saisonniers et autres emplois (CUI)
- La masse salariale, les heures supplémentaires,
- Les jours d'absences pour maladie, accident de travail,
- La formation,
- Quelques indicateurs sociaux.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016
Décide à l'unanimité,***

PRENDRE ACTE du rapport social 2015 présenté au Conseil municipal pour information.

M. MESAS souligne une augmentation des maladies ordinaires. Il demande si cela est dû uniquement à la journée de carence ou s'il y a plus de maladies. M. le Maire répond qu'il suffit d'une épidémie de grippe ou de gastro pour avoir des absences plus importantes. Il y a également des maladies plus ou moins graves qui se déclenchent (longues maladies, etc). On peut avoir des fluctuations qui ne se vérifient pas sur la durée.

Mme PLESSIS demande si nous avons le chiffre des départs en retraite. M. le Maire répond que nous aurons environ 8 départs d'ici fin 2017. Il précise avoir une position plus pragmatique que le principe du non remplacement d'une fonctionnaire sur 2 : les métiers évoluent et les services publics doivent évoluer. Nous avons pu dans 3 services sur lesquels nous avons fait un gros travail (analyse sur le fonctionnement, sur le besoin) de modification des plannings d'intervention. Des agents qui étaient en contrat aidé ont été stagiérisés et les plannings de travail ont été améliorés. Cette notion de départ en retraite nécessite des projections que les services réalisent.

13-CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS RUE CAVE D'IGOIRE **RAPPORTEUR : NICOLE DUMAND**

*VU le Code de la Construction et de l'Habitation et l'article R 441-5,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Conseil municipal de Beaugency en date du 24 février 2014 d'accorder sa garantie pour le remboursement d'emprunts souscrits par LOGEM LOIRET pour financer la construction de 12 logements,
VU les projets de convention qui définissent les conditions de réservation liées à la construction de 12 logements (4 PLUS et 8 PLAI),*

La ville de Beaugency a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement d'emprunts souscrits par LOGEM LOIRET pour financer la construction de 12 logements individuels « Cave d'Igoire », sis rue du Puits de Roussy et de la venelle Badin.

En contrepartie de la garantie financière de la ville de Beaugency, LOGEM LOIRET doit s'engager à réserver à la ville un contingent de 20 % des logements produits dans le cadre de cette opération, soit 2 logements, plus un logement en contrepartie de l'aide communale apportée dans ce dossier.

Cette réservation fait l'objet de deux conventions dont les projets sont joints en annexe. L'attribution des logements sociaux sera effectuée sur proposition du Centre Communal d'Action Sociale de Beaugency.

Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,

*Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016
Décide à l'unanimité,*

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les deux conventions de réservation.

14-APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY
RAPPORTEUR : EMMANUELLE VANDENKOORNHUYSE

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency (CCCB) - (rapport ci-joint).

*Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016
Décide à l'unanimité,*

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency (CCCB).

M. le Maire souligne qu'au 1^{er} janvier 2017 une nouvelle intercommunalité verra le jour. Les conseils se prononcent sur le futur nom via un sondage Doodle.

15-Création d'un théâtre de verdure - Demande de subvention : Région Centre Val de Loire
RAPPORTEUR : BRUNO HEDDE

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il a été décidé de créer un théâtre de verdure dans la descente du Petit Mail.

En octobre 2014, le cabinet AEI a été retenu pour être le Maître d'œuvre de l'aménagement de l'Observa-Loire et de cette opération.

Suite aux différentes esquisses proposées, le comité de Pilotage de cette opération a décidé de retenir un projet qui s'inscrit dans la topographie actuelle avec un plateau scénique dans l'axe de l'allée centrale du Petit Mail.

Il a été privilégié l'emploi de matériaux modernes et pérennes pour les gradins (béton préfabriqué blanc) et pour l'espace scénique (béton raboté).

Une autorisation ministérielle a été délivrée en décembre 2015, permettant la réalisation ce projet sur le site classé « du vieux pont de Beaugency et de ses abords ».

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi par le cabinet AEI, intègre les prestations suivantes :

- Démolition des ouvrages existants,
- reprofilage du talus,
- création de gradins en béton préfabriqué et d'un espace scénique en béton raboté,

- restauration des enduits du mur de soutènement du Petit Mail,
- éclairage des passes pieds, des escaliers et des accès,
- engazonnement du talus.

L'estimation de ces travaux s'élève à 430 000 € HT.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par la Région Centre Val de Loire à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, dans le cadre du contrat régional avec le Pays Loire Beauce.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016
Décide avec 1 abstention (Mme PLESSIS),***

DE SOLLICITER cette subvention,
DE SIGNER toutes les pièces correspondantes.

16-Création d'un théâtre de verdure - Demande de subvention : programme LEADER
RAPPORTEUR : BRUNO HEDDE

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il a été décidé de créer un théâtre de verdure dans la descente du Petit Mail.

En octobre 2014, le cabinet AEI a été retenu pour être le Maître d'œuvre de l'aménagement de l'Observa-Loire et de cette opération.

Suite aux différentes esquisses proposées, le comité de Pilotage de cette opération a décidé de retenir un projet qui s'inscrit dans la topographie actuelle avec un plateau scénique dans l'axe de l'allée centrale du Petit Mail.

Il a été privilégié l'emploi de matériaux modernes et pérennes pour les gradins (béton préfabriqué blanc) et pour l'espace scénique (béton raboté).

Une autorisation ministérielle a été délivrée en décembre 2015, permettant la réalisation de ce projet sur le site classé « du vieux pont de Beaugency et de ses abords ».

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi par le cabinet AEI, intègre les prestations suivantes :

- démolitions ouvrages existants,
- reprofilage du talus,
- création de gradin en béton préfabriqué et d'un espace scénique en béton raboté,
- restauration des enduits du mur de soutènement du Petit Mail,
- éclairage des passes pieds, des escaliers et des accès,
- engazonnement du talus.

L'estimation de ces travaux s'élève à 430 000 € HT.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par le Pays Loire Beauce dans le cadre du programme LEADER, au titre de la valorisation du paysage et des espaces naturels.

**Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016
Décide à l'unanimité,**

DE SOLLICITER cette subvention,
DE SIGNER toutes les pièces correspondantes.

M. ASKLUND demande quelle est la somme de cette subvention. M. le Maire répond que le montant n'est pas indiqué car l'enveloppe n'est pas figée. Nous devrions être aux alentours des 62 000 €.

17-DETERMINATION DE LA TAXE DE SEJOUR TOURISTIQUE POUR 2017
RAPPORTEUR : NICOLE DUMAND

Pour l'année 2017, Il est proposé de maintenir l'application d'une taxe de séjour au réel et de fixer les tarifs comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif proposé
palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00	non concerné
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00	non concerné
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25	1,30
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	0,90
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90	0,40
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1* villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 H, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75	0,30
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,20
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55	non concerné
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20		0.2

**Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016,**

Décide à l'unanimité,

DE MAINTENIR le régime d'application de la taxe au réel pour l'ensemble des hébergements et de fixer les tarifs tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

MME NADEGE BOIS QUITTE LA SALLE

18-AIDE COMMUNALE DE LUTTE CONTRE LA VACANCE COMMERCIALE ET D'AIDE A L'INSTALLATION OU LA REPRISE EN CENTRE VILLE DE COMMERCES ET D'ARTISANS, DE PRESTATAIRES DE SERVICE ET DE PROFESSIONS LIBERALES
RAPPORTEUR : M LE MAIRE

Vu la délibération n° D_2014_133 en date du 26 juin 2014 créant un dispositif d'aide communale de lutte contre la vacance commerciale et d'aide à l'installation ou à la reprise en centre-ville de commerces et d'artisans, de prestataires de service et de professions libérales

Vu l'avis favorable de la commission des commerces et des marchés hebdomadaires en date du 05 septembre 2016

Dossier de demande d'aide enregistré : S.A.S. ALEXANDRE pour l'ouverture d'une laverie

Lors de la réunion de la commission des commerces et des marchés hebdomadaires, la composition des dossiers et les conditions d'attribution ont été examinées.

Au vu du prix des loyers et des conditions de calcul de l'aide fixées par la délibération n° D_2014_133 en date du 26 juin 2014, il est proposé d'attribuer :

Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016

Décide à l'unanimité (hormis Mme Nadège BOIS qui a quitté la salle et n'a pas participé au vote)

D'ACCORDER une aide au loyer de 320 euros par mois la première année, puis 180 euros par mois la seconde année à la S.A.S. ALEXANDRE.

19-AIDE COMMUNALE DE LUTTE CONTRE LA VACANCE COMMERCIALE ET D'AIDE A L'INSTALLATION OU LA REPRISE EN CENTRE VILLE DE COMMERCES ET D'ARTISANS, DE PRESTATAIRES DE SERVICE ET DE PROFESSIONS LIBERALES
RAPPORTEUR : M LE MAIRE

Vu la délibération n° D_2014_133 en date du 26 juin 2014 créant un dispositif d'aide communale de lutte contre la vacance commerciale et d'aide à l'installation ou à la reprise en centre-ville de commerces et d'artisans, de prestataires de service et de professions libérales

Vu l'avis favorable de la commission des commerces et des marchés hebdomadaires en date du 05 septembre 2016

Dossier de demande d'aide : S.A.R.L. LE PETIT PRINCE pour l'ouverture d'une crèmerie fromagerie

Lors de la réunion de la commission des commerces et des marchés hebdomadaires, la composition des dossiers et les conditions d'attribution ont été examinées.

Au vu du prix des loyers et des conditions de calcul de l'aide fixées par la délibération n° D_2014_133 en date du 26 juin 2014, il est proposé d'attribuer :

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016
Décide à l'unanimité (hormis Mme Nadège BOIS qui a quitté la salle et n'a pas
participé au vote)***

D'ACCORDER une aide au loyer de 500 euros par mois la première année, puis 266,67 euros par mois la seconde année à la S.A.R.L. LE PETIT PRINCE

**20-AIDE COMMUNALE DE LUTTE CONTRE LA VACANCE COMMERCIALE ET D'AIDE A L'INSTALLATION
OU LA REPRISE EN CENTRE VILLE DE COMMERCES ET D'ARTISANS, DE PRESTATAIRES DE SERVICE ET
DE PROFESSIONS LIBERALES**
RAPPORTEUR : M LE MAIRE

*Vu la délibération n° D_2014_133 en date du 26 juin 2014 créant un dispositif d'aide communale de lutte contre la vacance commerciale et d'aide à l'installation ou à la reprise en centre-ville de commerces et d'artisans, de prestataires de service et de professions libérales
Vu l'avis favorable de la commission des commerces et des marchés hebdomadaires en date du 05 septembre 2016*

Dossier de demande d'aide: S.A.S.U. BOIS pour l'ouverture d'un commerce de prêt-à-porter

Lors de la réunion de la commission des commerces et des marchés hebdomadaires, la composition des dossiers et les conditions d'attribution ont été examinées.

Au vu du prix des loyers et des conditions de calcul de l'aide fixées par la délibération n° D_2014_133 en date du 26 juin 2014, il est proposé d'attribuer :

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016
Décide AVEC UNE ABSTENTION (Mme PLESSIS) (hormis Mme Nadège BOIS qui a
quitté la salle et n'a pas participé au vote)***

D'ACCORDER une aide au loyer de 466,67 euros par mois la première année, puis 233,33 euros par mois la seconde année à la S.A.S.U. BOIS.

M. le Maire souligne que ces aides entrent pleinement dans notre politique de soutien. Comme il reste des locaux vacants, il souhaite que dans les prochains mois d'autres dossiers soient présentés.

M. MESAS demande à combien s'élèvent les montants des loyers. M. le Maire répond que la ville intervient à hauteur des 2/3. Un produit en croix permettra de retrouver les loyers.

Mme PLESSIS s'interroge sur les critères d'installation dans la typologie des commerces. Elle trouve la mesure très dynamique pour l'installation de commerces qui présentent une nouvelle offre. Or, pour le magasin de vêtement, les commerces de prêt à porter existent déjà sur la commune, ce qui peut créer un sentiment de création de condition de commerce déloyal : ils ne vendent pas la même chose, néanmoins doit-on aller dans le détail du commerce ? C'est le seul bémol. M. le Maire répond que la

commission des commerces de proximité a des représentants de l'union commerciale. Pour bien connaître l'ensemble des commerces de Beaugency, on a des vêtements dans plusieurs magasins. Il y a certains produits que nous ne sommes pas en capacité de trouver. Certains ont fait le choix d'avoir une diversification de leurs gammes, par exemple sur les chemises. Il est difficile de trouver des chemises à Beaugency. La SASU Bois vendra Hugo boss, Armani, IKKS, etc. Comme nous sommes bien fournis en salons de coiffure ou boulangeries, nous n'aiderons pas dans ces domaines. Il faut une émulation sur l'ensemble des commerces ; le monde attire le monde. Mme PLESSIS pose une différence : il n'appartient pas à la sphère publique d'aller dans autant de considérations sur ce que le commerçant peut anticiper : à partir de quand y a-t-il suffisamment ou insuffisamment d'offre ? Attention à ne pas créer des situations de concurrence. M. le Maire répond que c'est là toute l'importance d'avoir des représentants de l'union commerciale dans la commission. Les interrogations de Mme PLESSIS sont légitimes. La commission des commerces de proximité a décidé à l'unanimité.

21-CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ETUDES THEMATIQUES D'URBANISME **RAPPORTEUR : BRUNO HEDDE**

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'article L. 2122-21 6° du Code général des collectivités territoriales,*

Les communes de Baule, Beaugency, Cravant et de Messas ont décidé de lancer une procédure de révision de leurs documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme et Carte communale.

Pour que la réflexion à l'échelon intercommunal soit la plus pertinente possible et que les communes bénéficient de conditions financières identiques entre elles pour réviser leur document d'urbanisme, elles ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La ville de Beaugency a été désignée coordonnateur du groupement.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016
Décide à l'unanimité***

DE VALIDER cette proposition

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention de groupement de commande.

M. MAUDUIT ajoute que chaque commune restera maître de son marché et de la gestion de son PLU.

M. ASKLUND demande si la ville de Tavers n'a pas souhaité participer ? M. le Maire répond que cette ville n'a peut-être pas de modification de PLU à acter. Mais au-delà de se manifester, il faut répondre à nos services.

M. ASKLUND ajoute qu'une révision de PLU pour chaque commune, pilotée par Beaugency va être un exercice ardu. M. le Maire répond qu'un cabinet sera choisi et travaillera indépendamment avec chaque commune.

Mme PLESSIS demande où en est le SCOT ? M. MAUDUIT dit qu'il y a longtemps que nous n'avons pas eu de réunion. Il s'agit d'un projet piloté par le Pays. Une problématique est à lever : nous sommes impactés par le val d'Ardoux (projet de SCOT avec leur pays). On ne peut pas être à cheval sur 2 SCOT.

22-CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE

RAPPORTEUR : MARTINE BRESILLION

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'article L. 2122-21 6° du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 331-1, L. 337-9 et L. 441-1*

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité ont été supprimés, conformément aux articles L 337-9 et suivants du code de l'énergie. Cette suppression impose d'acheter sur le marché, en respectant les règles posées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Afin d'éviter une rupture d'approvisionnement en électricité, il est donc nécessaire de conclure de nouveaux contrats en offre de marché.

De ce fait, les villes de Beaugency, de Cravant, de Lailly-en-Val et le foyer « les Belettes » souhaitent réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande. A cet effet, il convient de créer un groupement de commandes entre ces quatre entités. Une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par les quatre membres.

Cette convention identifie la ville de Beaugency comme le coordonnateur de ce groupement.

Une procédure d'appel d'offres ouverte sera lancée.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres. A ce titre ils décident notamment de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison et exécutent financièrement le marché.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016
Décide à l'unanimité***

DE VALIDER cette proposition

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention de groupement de commande

23-CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

RAPPORTEUR : CHRISTINE BACELOS

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'article L. 2122-21 6° du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,*

CONSIDERANT que la ville de Beaugency et le CCAS s'auto-assurent en matière de couverture des risques statutaire,

La ville de Beaugency et le CCAS ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de couvrir, pour leurs personnels, les risques suivants :

- Offre de base : accidents du travail pour tout le personnel

- Option n°1 : accidents du travail pour la filière technique et patrimoine

Le marché aura une durée d'exécution d'un an avec renouvellement possible une fois, pour un an et couvrira les agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

La ville de Beaugency est désignée coordonnateur du groupement.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016
Décide à l'unanimité***

D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention permettant ce groupement de commandes.

24-CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA PREFECTURE - EXAMENS DU PERMIS DE CONDUIRE

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCOISE RAVEL

Par convention en date du 02 octobre 2012, la ville de Beaugency a signé une convention avec la Préfecture du Loiret pour l'occupation du parking, du hall d'entrée et des sanitaires de la Maison des associations située allée Pierre Ronsard à Beaugency.

Cette mise à disposition vise à permettre le déroulement des examens du permis de conduire.
Cette convention arrivant à échéance,

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016
Décide à l'unanimité***

DE RENOUVELER cette convention

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Préfecture.

25-REFECTION D'ENDUITS A L'ABBATIALE NOTRE DAME - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : MARTINE BRESILLION

Dans le cadre de la restauration des orgues de l'Abbatiale de Beaugency il est nécessaire de procéder à la réfection d'enduits sur les murs qui l'entourent.

La procédure de consultation des entreprises étant en cours, l'entreprise choisie et le montant des travaux ne seront connus que fin septembre.

Ces travaux, d'un montant de 40 380,34 euros HT, sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental à hauteur de 15%, soit 6 057,05 euros.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016
Décide à l'unanimité***

DE SOLLICITER une subvention à hauteur de 15% du montant du coût des travaux, soit 6 057,05 euros, auprès du Conseil Départemental pour la réfection des enduits sur les murs situés autour des orgues de l'Abbatiale Notre Dame

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférent à cette demande de subvention.

**26-REFECTION D'ENDUITS A L'ABBATIALE NOTRE DAME - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC
RAPPORTEUR : MARTINE BRESILLION**

Dans le cadre de la restauration des orgues de l'Abbatiale de Beaugency il est nécessaire de procéder à la réfection d'enduits sur les murs qui l'entourent.

La procédure de consultation des entreprises étant en cours, l'entreprise choisie et le montant des travaux ne seront connus que fin septembre.

Ces travaux, d'un montant de 40 380,34 euros sont susceptibles d'être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40%, soit 16 152,14 euros.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016
Décide à l'unanimité***

DE SOLLICITER une subvention à hauteur de 40% du montant du coût des travaux, soit 16 152,14 euros, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la réfection des enduits sur les murs situés autour des orgues de l'Abbatiale Notre Dame

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférent à cette demande de subvention.

M. COINTEPAS souligne que cela fait léger. Il souhaiterait une subvention supplémentaire.

**27-MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCCB –SPANC
RAPPORTEUR : JACQUES MESAS**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.2224-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Mars 2013 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

Considérant la nécessité, dans la perspective d'une fusion de communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, de modifier les statuts afin que la compétence optionnelle II-1-« [...] assainissement »

eaux usées : contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (SPANC) » devienne compétence facultative : « -3 – service public d'assainissement non collectif : contrôles de la conception, de l'exécution de toute installation neuve ou réhabilitée ; diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien de tout autre installation » .

Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016

Décide à l'unanimité

D'APPROUVER le retrait de ses compétences optionnelles le II-1-« [...] assainissement > eaux usées : contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (SPANC) »

DE DOTER la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, au titre des compétences facultatives, de la compétence : « -3 – service public d'assainissement non collectif : contrôles de la conception, de l'exécution de toute installation neuve ou réhabilitée ; diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien de tout autre installation ».

28-EXPLOITATION DES MARCHES HEBDOMADAIRES ET LA FOIRE DU 1^{ER} MAI - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : EMMANUELLE VANDENKOORNHUYSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-12

VU les termes de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, disposant que l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la DSP

CONSIDERANT que, dans un premier temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même de la passation d'un contrat de Délégation de Service Public, les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations devant être assumées par le futur Délégué, le montant, et le mode de calcul de la redevance devant être versée à la Commune, autorité délégante ;

CONSIDERANT que la Délégation de Service Public répond aux objectifs de la Ville à savoir : de transférer les risques d'exploitation au Délégué, ainsi que de bénéficier d'un savoir-faire technique et commercial certain ;

Cette délégation de services publics a pour objet l'exploitation et l'animation des marchés communaux et la foire du 1^{er} mai de Beaugency. Dans ce cadre, il sera demandé au délégué, à ses frais et risques:

- Exploiter les marchés hebdomadaires :
 - Le mardi matin à Garambault
 - Le mercredi matin en centre-ville
 - Le samedi en centre-ville
- Gestion, exploitation et animation de la foire annuelle du 1^{er} mai, perception des droits de place
- Proposer l'emplacement des abonnés à la ville qui prend la décision finale
- Encaisser les droits de place, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal
- Rechercher de nouveaux commerçants
- Organiser des animations commerciales, dans le cadre des marchés
- Animer, avec les élus, les travaux de la commission municipale des Foires et Marchés

- L'état de propreté après marché devra être contrôlé. Les commerçants ne devront pas laisser leurs cartons, cagettes... sur site
- Pour l'application de la redevance, il sera demandé une part forfaitaire annuelle fixe, ainsi qu'un pourcentage du chiffre d'affaires du délégataire qu'il proposera dans son offre

Cette délégation de services publics sera consentie pour 3 ans, reconductible une fois pour 1 an, et sera mise en place au printemps 2017.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 19 septembre 2016
Décide à l'unanimité,***

D'ADOPTER le principe du recours à une Délégation de Service Public, pour une durée de trois ans, destinée à l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire au renouvellement de la Délégation de ce Service Public, conformément aux dispositions des articles L.1411-12 et R.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, sous la forme d'une Procédure de Délégation de Service Public « Simplifiée ».

DE MANDATER Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer les actes afférents à cette procédure.

Mme PLESSIS demande si la délégation de services publics permettra d'améliorer la durée du marché (discontinuité dans les départs). M. le Maire répond qu'il faut laisser le temps au futur délégataire d'appréhender le marché ; il pourra diversifier l'offre par son réseau. Les commerçants non sédentaires ont également des habitudes, ainsi que les clients. Certains samedis, des commerçants restent parfois seulement sur la place du Martroi, et encore. M. le Maire ne veut pas décréter de retourner au marché à la journée : il y a de vraies contraintes et problématiques (besoin de fraîcheur, etc). La durée de la délégation n'est que de 3 ans. Mme PLESSIS rejoint sur le fait que les marchés à la journée sont difficiles. Ce samedi nous avons une animation un marché une recette un chef. Ce type d'animation est intéressant.

29- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET DU CINEMA

Afin de satisfaire aux différents besoins du service, il est proposé d'apporter les modifications budgétaires présentées en annexe au budget du cinéma.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

DE VALIDER la proposition présentée

30- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES ECOLES

L'article 5 de la Loi n° 2007-297, modifiée, du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a créé un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance.

Le 24 août 2006, le gouvernement a annoncé l'abondement du FIPDR à hauteur de 50 millions d'euros supplémentaires afin de soutenir des travaux de sécurisation des établissements scolaires.

Dans le cadre du programme d'investissement 2016 dans les bâtiments scolaires, il a été installé un vidéophone dans les écoles élémentaires du Mail et de la Vallée du Rû, pour un montant de 8 066 € HT.

Pour l'exercice 2017, la municipalité a décidé de mettre en œuvre différentes mesures permettant d'améliorer la sécurité des différents sites scolaires, soit :

- Installer un vidéophone aux deux entrées du Groupes Scolaire des Chaussées, ainsi qu'à l'école maternelle du Mail et à l'école maternelle de la Vallée du Rû,
- Rehausser le grillage de l'école maternelle du Mail et poser un brise vue.

La définition de ces travaux, estimés à 19 982 € HT, est en corrélation avec le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) actualisé au risque terroriste de chacun des établissements.

L'ensemble de ces prestations, est susceptible d'être éligible au FIPDR, pour un taux de participation compris entre 20 % et 80 % du montant des travaux HT.

Aussi, nous devons prendre une délibération sollicitant cette subvention, et m'autorisant à signer toutes les pièces correspondantes.

***Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

D'AUTORISER le Maire à déposer la demande de subvention.

M. le Maire ajoute que la police municipale tourne chaque jour sur les écoles, les collèges et lycées.

31 - LISTE DES D.P.U

RAPPORTEUR : M. le Maire

N°40-2016 : Décision signée le 27 juin 2016. Bien cadastré section F n°4099 et 4140, situé 12, Clos la Chapelle 45190 Beaugency, dont la superficie est de 378m2.

N°41-2016 : Décision signée le 29 juin 2016. Bien cadastré section F n°4266, situé 1, rue de la Gare 45190 Beaugency, dont la superficie est de 169m2.

N°42-2016 : Décision signée le 4 juillet 2016. Bien cadastré section ZB n°136 situé Les Gouffres 45190 Beaugency, dont la superficie est de 9 810m2.

N°43-2016 : Décision signée le 6 juillet 2016. Bien cadastré section ZB n°30 situé Les Gouffres 45190 Beaugency, dont la superficie est de 1 270m2.

N°44-2016 : Décision signée le 8 juillet 2016. Bien cadastré section F n°3705 et 3707 situé Place du Martroi et rue du chat qui dort 45190 Beaugency, dont la superficie est de 667m2.

N°45-2016 : Décision signée le 15 juillet 2016. Bien cadastré section F n°2902 situé 5, Clos des Iles 45190 Beaugency, dont la superficie est de 1115m2.

N°46-2016 : Décision signée le 25 juillet 2016. Bien cadastré section F n°2951 situé 3, rue de Beauvilliers 45190 Beaugency, dont la superficie est de 379 m2.

N°47-2016 : Décision signée le 28 juillet 2016. Bien cadastré section F n°934 situé 32, rue des Vieux Fossés 45190 Beaugency, dont la superficie est de 661 m2.

N°48-2016 : Décision signée le 1^{er} aout 2016. Bien cadastré section ZB n°18 et 21 situé Les Gouffres 45190 Beaugency, dont la superficie est de 16 660 m2.

N°49-2016 : Décision signée le 23 aout 2016. Bien cadastré F 3202 situé 8 rue faubourg porte dieu 45190 Beaugency, dont la superficie est de 1583 m2.

N°50-2016 : Décision signée le 09 septembre 2016. Bien cadastré F 1036 situé 3bis, rue de la Cordonnerie 45190 Beaugency, dont la superficie est de 105 m2.

N°51-2016 : Décision signée le 14 septembre 2016. Bien cadastré F 4161 et 4162 situé 1bis, rue de la Gare 45190 Beaugency, dont la superficie est de 221 m2.

*Le conseil municipal, réuni le 29 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité*

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

32-QUESTIONS DIVERSES :

• **POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ETE ET A VENIR**

- Mme PLESSIS demande si l'assurance a été sollicitée suite au sinistre lié à l'incendie des cars. Il est répondu que le dossier est en cours.
- M. MAUDUIT précise qu'autour du jeu square du souvenir, les gravillons seront prochainement remplacés par du béton désactivé.

• **FERMETURE DE LA TRESORERIE DE BEAUGENCY**

M. le Maire indique que cela rentre dans le cadre de la réorganisation des services de l'Etat. Compte tenu de la dématérialisation des actes, de la diminution des paiements en numéraire, de transferts de collaborateurs, des missions devaient être mutualisées à Coligny et aussi sur des locaux plus adaptés. M. le Maire a eu en mai dernier un échange avec M. DUFFRENOY, administrateur des finances publiques. Il souhaitait aussi échanger avec Mme VERDIER. Il n'y aura plus qu'un seul trésorier sur l'ouest du département. Cet été le ministre a pris un arrêté pour regrouper les trésoreries. M. le Maire a insisté sur des permanences hebdomadaires à Beaugency. Même si les missions des trésoreries évoluent il est nécessaire de maintenir une permanence sur le territoire. Elle se tiendra à l'hôtel communautaire de manière hebdomadaire, par rapport aux régies municipales, et dans un second temps à l'Agora, à l'horizon 2018.

M. ASKLUND : ce qui profile un regroupement sur Meung sur Loire : on a perdu la poste, EDF, la trésorerie : les craintes seront-elles réelles que Meung sur Loire devienne le centre de la grande communauté de communes et Beaugency l'annexe de Meung sur Loire. M. le Maire répond que nous n'avons pas perdu la poste. L'agence postale Balgentienne est dynamique et nous avons été félicités. La communauté de communes respectera la spécificité du territoire, l'importance de la proximité et Beaugency jouera son rôle. M. le Maire travaille en étroite collaboration avec Mme Pauline Martin. L'ouest du département est regardé avec le plus grand intérêt par rapport au dynamisme. Mais certaines structures étatiques sont en réorganisation ; soit on se résigne et on fait des combats d'arrière-garde, soit on essaie de trouver des partenariats intelligents. On a la CAF, la sécu, pôle emploi, la Carsat.

• **INTERVENTION DE MME BOUVARD**

1- Quartier de Garambault

- Mme BOUVARD réfléchit sur la circulation dans le quartier de Garambault (typologie de la circulation). Plusieurs habitants du quartier de Garambault se sont rencontrés en 2015 afin d'analyser la typologie de la circulation (automobilistes, cyclistes et piétons) dans le quartier. Différentes propositions émanant de cette réflexion ont été transmises à M. le Maire par courrier :
- Allée Pierre de Ronsard / Rue Saint Gentien: mise en sens unique

- Rue Julie Lour : sens unique à inverser et Liaison dédiée aux cycles en double sens
- Rue de la Fontaine aux Clercs et rue des Marais : Mise en place d'une zone partagée (limitation à 20km/h)
- Rue Croquemotte : Marquage de la zone 30 km/h, Passages piétons avec accès trottoir, Inversion du stop avec la rue des Marais, Places de stationnement en alternance sur la chaussée
- Chemin de traversée du Parc T. Cherrier : Signalétique cyclo encourageante
- Sentier de Levrault : Enrobée/gravillon + éclairage

D'autres idées à vocation pédagogique ont également été évoquées :

- Lancer un concours aux habitants et écoles autour d'une illustration ou slogan pour les zones de ralentissement, de façon à les faire réagir et qu'ils se sentent concernés
- Organiser une rando roller/deux roues/poussette dans les rues principales du quartier autour d'un thème (nocturne au flambeau....) pour favoriser une autre pratique de la route.

La municipalité a intégré ces propositions à la réflexion en cours sur le tracé des liaisons douces entre Vernon et les quais de la Loire.

De plus un aménagement provisoire a été installé rue Croquemotte pour diminuer la vitesse.

2- Démission de son poste d'adjointe

- Mme BOUVARD fait ensuite part de sa démission de ses fonctions d'adjointe au maire, en raison d'une évolution de ses fonctions professionnelles. Mme BOUVARD souhaite continuer à s'investir dans des fonctions de développement durable :

« Monsieur le Maire, mesdames messieurs les adjoints, mesdames messieurs les conseillers, chers collègues

Je souhaite prendre la parole afin de vous informer que j'ai fait part ce jour à monsieur le préfet de ma démission de mes fonctions d'adjointe au maire.

M. le Maire, il y a un peu plus de deux ans, lorsque j'ai accepté les missions que vous m'avez confiées, ma situation professionnelle me permettait de consacrer du temps en adéquation avec la fonction d'adjointe.

Or depuis quelques mois, mon nouveau travail ne me permet plus de dégager suffisamment de temps pour remplir correctement et sereinement les fonctions d'adjointe.

Par souci d'honnêteté vis-à-vis de mes collègues et de nos concitoyens, je n'envisage pas de continuer à percevoir une indemnité d'adjointe alors que le temps que je peux y consacrer aujourd'hui n'est plus suffisant pour remplir mes missions.

Toutefois, M. le Maire, malgré ma demande de ne plus occuper les fonctions d'adjointe, je souhaiterai pouvoir continuer à m'investir dans les domaines du développement durable et de l'environnement ainsi que de la citoyenneté au côté de mes collègues.

Je vous remercie de votre compréhension ».

- M. le Maire évoque ce moment difficile qui honore Mme Bouvard : depuis deux ans cela reste un enjeu important dans le cadre de notre politique municipale. Lorsque l'on exerce une activité professionnelle, l'organisation pour un adjoint est parfois complexe à mettre en œuvre. De ce fait on ne peut qu'entendre cette démission. M le Maire souligne l'honnêteté dans le cadre d'une difficulté à assumer le rôle d'adjointe avec des aprioris à encaisser une indemnité. M. le Maire remercie de cette honnêteté et du travail accompli depuis deux ans. Mme BOUVARD émet un souhait et une réflexion va s'ouvrir, des propositions seront faites. M. le Maire remercie de l'investissement depuis 2014.

- MME PLESSIS est navrée de cette démission ; les choses se sont toujours très bien passées et salue une personne très douce, calme, agréable.
- Mme BOUVARD demande à ce que le travail ne s'arrête pas : elle souhaite continuer les actions et en mettre encore d'autres en place en termes de démocratie participative et de cadre de vie.
- SITE INTERNET – M. MESAS a découvert le nouveau site internet et le salue

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 05 octobre 2016,



David FAUCON
MAIRE DE BEAUGENCY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the name "David Faucon".